ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Vu pour être annexé
à la délibération n°DCM2022-65
du Conseil Municipal
en date du : 08/12/2022

AVENANT A LA CONVENTION CENTRES DE VACANCES

Entre la **commune de .....**, Représentée par son maire en exercice soussigné, ...; qui agit sur mandat du Conseil Municipal en application de la délibération du ... .

Et

La **FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE** représentée par son Président en exercice soussigné, Monsieur P. KOLB qui agit sur mandat du Conseil Fédéral

Il a été convenu ce qui suit :

Modification de l'article 1

Afin de réduire le prix de journée en centre de vacances UFOVAL des enfants ressortissant de son territoire, la **commune de .....** leur attribuera une participation annuelle calculée au prorata du nombre de journée vacances effectivement réalisées, redéfinie en fonction de l'évolution des prix et dont la base est établie en **2023 à ..... € par jour**.

Fait à .....

Le .....

Pour la Commune

Le Maire : .....

Fait à.....

Le .....

Pour la F.O.L de Haute-Savoie

Le Président : P. KOLB